

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2022_013

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 avril 2022

Nombre	
de Conseillers en exercice	14
de Présents	12
de Votants	14

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Extinction de l'éclairage public

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : ESMIOL-PAUL Bénédicte par TEULER Pierre, HAMOT Christine par CARLAVAN Lydie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Bruno VILLARON, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage nocturne entraîne de fortes nuisances sur la biodiversité et une consommation énergétique non négligeable pour les collectivités. La mise en place d'horloges astronomiques permet de réguler les horaires d'éclairage sur l'ensemble du territoire c'est pourquoi, le 25 juin 2019, le conseil municipal avait pris une délibération concernant la mise en place d'horloges astronomiques sur la commune et l'extinction des éclairages publics de minuit à 5h30 du matin.

La commune a récemment été sollicitée par Provence Alpes Agglomération au sujet de l'extinction des éclairages publics à partir de 21h dans les Zones d'Activités Economiques.

La ZAE de Champtercier étant également une zone résidentielle, Monsieur le Maire propose de ne pas y appliquer un fonctionnement de l'éclairage public différent du reste de la commune mais de maintenir une extinction des éclairages publics dont les modalités seront précisées dans un arrêté du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de maintenir l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

Dit que les modalités de mise en œuvre seront définies dans un arrêté du maire.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.



Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire,

Antoine ARENA

